Informations de base

2014/2131(DEC) DEC - Procédure de décharge	Procédure terminée
Décharge 2013: Entreprise commune Clean Sky **Subject** 8.70.03.03 Décharge 2013	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
CONT Contrôle budgétaire	CZARNECKI Ryszard (ECR)	26/09/2014
	Rapporteur(e) fictif/fictive MARINESCU Marian-Jean (PPE) BALČYTIS Zigmantas (S&D) DLABAJOVÁ Martina (ALDE) ŠOLTES Igor (Verts/ALE) VALLI Marco (EFDD)	

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
ENVI Environnement, santé publique et sécurité alimentaire	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
ITRE Industrie, recherche et énergie	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
TRAN Transports et tourisme	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Budget	GEORGIEVA Kristalina

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
30/07/2014	Publication du document de base non-législatif	COM(2014)0510	Résumé
20/10/2014	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
23/03/2015	Vote en commission		
31/03/2015	Dépôt du rapport de la commission	A8-0107/2015	Résumé
28/04/2015	Débat en plénière		
29/04/2015	Décision du Parlement	T8-0164/2015	Résumé
29/04/2015	Résultat du vote au parlement		
29/04/2015	Fin de la procédure au Parlement		
30/09/2015	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2014/2131(DEC)
Type de procédure	DEC - Procédure de décharge
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	CONT/8/01584

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE541.308	28/01/2015	
Amendements déposés en commission		PE549.356	05/03/2015	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A8-0107/2015	31/03/2015	Résumé
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T8-0164/2015	29/04/2015	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document annexé à la procédure	05306/2015	30/01/2015	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	COM(2014)0510	30/07/2014	Résumé

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
CofA	Cour des comptes: avis, rapport	N8-0003/2015 JO C 452 16.12.2014, p. 0017	21/10/2014	Résumé

Informations complémentaires		
Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final	
Budget 2015/1695 JO L 255 30.09.2015, p. 0371	Résumé

Décharge 2013: Entreprise commune Clean Sky

2014/2131(DEC) - 29/04/2015 - Acte final

OBJECTIF : octroi de la décharge à l'entreprise commune Clean Sky pour l'exercice 2013.

ACTE NON LÉGISLATIF : Décision (UE) 2015/1695 du Parlement européen concernant la décharge sur l'exécution du budget de l'entreprise commune Clean Sky pour l'exercice 2013.

CONTENU : avec la présente décision, le Parlement européen donne décharge au directeur exécutif de l'entreprise commune Clean Sky 2 sur l'exécution du budget de l'entreprise commune pour l'exercice 2013.

La décision est conforme à la résolution du Parlement européen approuvée le 29 avril 2015 et comporte une série d'observations qui font partie intégrante de la décision de décharge (se reporter au résumé de l'avis du 29 avril 2015).

Parmi les principales observations faites par le Parlement, ce dernier appelle l'entreprise commune à renforcer les liens avec l'entreprise commune SESAR et invite la Commission à coopérer avec les deux entreprises communes afin d'améliorer la communication et renforcer **les synergies et les complémentarités**, tout en s'assurant que les activités de ces dernières ne se chevauchent pas.

Décharge 2013: Entreprise commune Clean Sky

2014/2131(DEC) - 21/10/2014 - Cour des comptes: avis, rapport

OBJECTIF : présentation du rapport de la Cour des Comptes de l'Union européenne sur les comptes annuels de l'entreprise commune Clean Sky relatifs à l'exercice 2013, accompagné des réponses de l'entreprise commune.

CONTENU : conformément aux tâches et objectifs conférés à la Cour des comptes par le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, celle-ci fournit dans le cadre de la procédure de décharge, tant au Parlement européen qu'au Conseil, une déclaration d'assurance concernant la fiabilité des comptes, ainsi que la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes de chaque institution, organe ou agence de l'UE, sur base d'un audit externe indépendant.

Cet audit a également porté sur les comptes annuels de l'entreprise commune Clean Sky (technologies de transport aérien propres).

Déclaration d'assurance : conformément aux dispositions de l'article 287 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE), la Cour a contrôlé:

- les comptes annuels de l'entreprise commune Clean Sky, constitués des états financiers et des états sur l'exécution du budget pour l'exercice clos le 31 décembre 2013;
- la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes à ces comptes.

Opinion sur la fiabilité des comptes : la Cour estime que les comptes annuels de l'entreprise commune présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de celle-ci au 31 décembre 2013, ainsi que les résultats de ses opérations et les flux de trésorerie pour l'exercice

clos à cette date, conformément aux dispositions de sa réglementation financière et aux règles comptables adoptées par le comptable de la Commission.

Opinion sur la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes aux comptes : la Cour estime que les opérations sous-jacentes aux comptes annuels relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2013 sont légales et régulières dans tous leurs aspects significatifs.

L'approche d'audit choisie par la Cour comprend des procédures d'audit analytiques, des tests sur les opérations au niveau de l'entreprise commune et une évaluation des contrôles clés des systèmes de contrôle et de surveillance. À cela s'ajoutent des éléments probants obtenus grâce aux travaux d'autres auditeurs, ainsi qu'une analyse des prises de position de la direction et des rapports annuels d'activité. L'audit réalisé pour 2013 a été ciblé plus particulièrement sur les audits *ex post*.

Á l'issue de cet audit, la Cour conclut entre autres ce qui suit:

- **gestion budgétaire et financière**: le délai moyen entre le lancement de l'appel à propositions 2013 et la signature des conventions de subvention était de 9 mois pour l'entreprise commune Clean Sky (contre 12 mois en 2012);
- **contrôles des systèmes de surveillance** : le rapport de la Cour des comptes note des insuffisances dans le contrôle *ex ante* des activités réalisées par les membres de Clean Sky, ainsi que d'autres insuffisances dans le contrôle des déclarations de coûts présentées par les partenaires de Clean Sky;
- **conflits d'intérêts** : le 13 décembre 2013, l'entreprise commune a adopté un code de conduite pour la prévention et l'atténuation des conflits d' intérêts applicable aux membres privés du comité directeur.

Remarques transversales pour l'ensemble des entreprises communes :

La plupart des entreprises communes se sont attachées à prévenir les conflits d'intérêts en adoptant des règles spécifiques et en concevant des outils qui permettent de consigner toutes les informations pertinentes en la matière.

Une évaluation intermédiaire a été réalisée par la Commission durant l'année 2013 évaluant la pertinence, l'efficacité, l'efficience et la qualité de la recherche de l'ensemble des entreprises communes. La teneur des rapports est positive, mais ils n'en soulignent pas moins plusieurs domaines susceptibles d'être améliorés.

De manière générale, toutes les entreprises communes ont présenté des comptes fiables, mais les procédures pourraient être améliorées.

Réponses de l'entreprise commune : l'entreprise commune répond point par point à l'ensemble des éléments techniques pointés par la Cour des comptes. Elle indique notamment qu'afin d'assurer le bon fonctionnement du système de contrôle, l'entreprise commune a actualisé le système de sauvegarde financière en introduisant de nouveaux intervenants pour assumer le rôle de vérificateur financier et d'ordonnateur délégués et qu'elle contrôle étroitement la continuité des opérations en cas d'absences.

En ce qui concerne **activités de l'entreprise commune en 2013**, le rapport renvoie au rapport annuel d'activité 2013 de l'entreprise commune disponible à l'adresse suivante :

http://www.cleansky.eu

Á noter que budget de l'entreprise commune pour 2013 était de 306.043.097 EUR.

Décharge 2013: Entreprise commune Clean Sky

2014/2131(DEC) - 29/04/2015 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement a décidé par 557 voix pour, 105 voix contre et 27 abstentions, d'octroyer la décharge au directeur exécutif de l'entreprise commune Clean Sky 2 sur l'exécution du budget de l'entreprise commune pour l'exercice 2013. Le vote sur la décision de décharge couvre la clôture des comptes (voir annexe V, article 5, paragraphe 1, du règlement).

Constatant que la Cour des comptes avait indiqué avoir obtenu l'assurance raisonnable que les comptes annuels de Clean Sky pour l'exercice 2013 étaient fiables ainsi que les résultats de ses opérations et les flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, le Parlement a adopté par 565 voix pour, 74 voix contre et 31 abstentions, une résolution contenant une série de recommandations qui font partie intégrante de la décision de décharge et qui s'ajoutent aux recommandations générales figurant dans la résolution concernant la performance, la gestion financière et le contrôle des agences :

- **Gestion budgétaire et financière**: le Parlement constate que les crédits d'engagement étaient de 90,6%, alors que le taux d'exécution des crédits de paiement était de 87,7%. Il observe avec inquiétude que, bien qu'il ait augmenté par rapport à l'année précédente (75%), le niveau plus faible des crédits de paiement indique que **l'exécution du budget reste lente**. Il constate également que les membres de l'entreprise commune autres que la Commission contribuent aux ressources à hauteur d'au moins 600 millions EUR, en ce compris leurs contributions couvrant les frais de fonctionnement. Il fait observer qu'au moment de l'audit de la Cour, la contribution engagée par l'Union s'élevait à 713 millions EUR alors que les ressources provenant des membres se montaient à 409 millions EUR. Il invite l'entreprise commune à présenter à l'autorité de décharge un rapport sur les **contributions de tous les membres, autres que la Commission**, ainsi que sur l'application des règles d'évaluation, accompagné d'une évaluation réalisée par la Commission.
- **Contrôle interne**: outre les insuffisances constatées par la Cour des comptes, le Parlement souligne plusieurs faiblesses mises au jour lorsque le comptable a testé l'outil de contrôle interne de l'entreprise commune. Il est donc nécessaire d'assurer un suivi de la correction de ces faiblesses, en particulier en ce qui concerne **la gestion des subventions** et la gouvernance interne en matière de vérification et de validation des engagements.

Autres observations : le Parlement prend acte de la déclaration commune du Parlement, du Conseil et de la Commission ainsi que de l'accord politique conclu ensuite sur la **décharge distincte pour les entreprises communes**. Il demande à la Cour des comptes de présenter une évaluation financière complète et appropriée des droits et des obligations de l'entreprise commune pour la période courant jusqu'à la date de début des activités de l'entreprise commune Clean Sky 2.

Il invite l'entreprise commune à présenter à l'autorité de décharge un rapport sur les avantages socioéconomiques des projets déjà achevés. Il rappelle à cet égard que l'autorité de décharge a précédemment demandé à la Cour d'élaborer un **rapport spécial** sur la capacité des entreprises communes à garantir, conjointement avec leurs partenaires privés, la valeur ajoutée et une exécution efficace des programmes de recherche, de développement technologique et de démonstration de l'Union.

Le Parlement fait en outre une série d'observations en matière de conflits d'intérêts afin que l'ensemble des problèmes enregistrés soient résolus d'ici à la fin du mois de septembre 2015. En particulier, le Parlement invite l'entreprise commune à adopter des mesures globales pour la gestion des conflits d'intérêts, notamment en demandant au fonctionnaire concerné de renoncer à cet intérêt, en l'empêchant de participer à un processus de prise de décision ayant trait au conflit, en restreignant l'accès, par le fonctionnaire concerné, à des informations spécifiques, en modifiant les tâches qui lui sont assignées ou en lui demandant de **donner sa démission**.

Enfin, le Parlement indique qu'il est favorable à **un renforcement des liens entre Clean Sky et SESAR** afin d'améliorer la communication et de renforcer les synergies et les complémentarités.

Décharge 2013: Entreprise commune Clean Sky

2014/2131(DEC) - 31/03/2015 - Rapport déposé de la commission, lecture unique

La commission du contrôle budgétaire a adopté le rapport de Ryszard CZARNECKI (ECR, PL) concernant la décharge sur l'exécution du budget de l'entreprise commune Clean Sky pour l'exercice 2013.

La commission parlementaire appelle le Parlement européen à octroyer la décharge au directeur exécutif de l'entreprise commune Clean Sky 2 sur l'exécution du budget de l'entreprise commune pour l'exercice 2013.

Constatant que la Cour des comptes avait indiqué avoir obtenu l'assurance raisonnable que les comptes annuels de Clean Sky 2 pour l'exercice 2013 étaient fiables ainsi que les résultats de ses opérations et les flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, les députés appellent le Parlement à approuver la clôture des comptes de l'entreprise commune. Ils font en outre une série de recommandations dont il faut tenir compte au moment de l' octroi de la décharge, outre les recommandations générales figurant dans le projet de résolution concernant la performance, la gestion financière et le contrôle des agences :

- **Gestion budgétaire et financière**: les députés constatent que les crédits d'engagement étaient de 90,6%, alors que le taux d'exécution des crédits de paiement était de 87,7%. Ils observent avec inquiétude que, bien qu'il ait augmenté par rapport à l'année précédente (75%), le niveau plus faible des crédits de paiement indique que **l'exécution du budget reste lente**. Ils constatent également que les membres de l'entreprise commune autres que la Commission contribuent aux ressources à hauteur d'au moins 600 millions EUR, en ce compris leurs contributions couvrant les frais de fonctionnement. Ils font observer qu'au moment de l'audit de la Cour, la contribution engagée par l'Union s'élevait à 713 millions EUR alors que les ressources provenant des membres se montaient à 409 millions EUR. Ils invitent l'entreprise commune à présenter à l'autorité de décharge un rapport sur les **contributions de tous les membres, autres que la Commission**, ainsi que sur l'application des règles d'évaluation, accompagné d'une évaluation réalisée par la Commission.
- **Contrôle interne**: outre les insuffisances constatées par la Cour des comptes, les députés soulignent plusieurs faiblesses mises au jour lorsque le comptable a testé l'outil de contrôle interne de l'entreprise commune. Il est donc nécessaire d'assurer un suivi de la correction de ces faiblesses, en particulier en ce qui concerne **la gestion des subventions** et la gouvernance interne en matière de vérification et de validation des engagements.

Autres observations : les députés prennent acte de la déclaration commune du Parlement, du Conseil et de la Commission ainsi que de l'accord politique conclu ensuite sur la **décharge distincte pour les entreprises communes**. Ils demandent à la Cour des comptes de présenter une évaluation financière complète et appropriée des droits et des obligations de l'entreprise commune pour la période courant jusqu'à la date de début des activités de l'entreprise commune Clean Sky 2.

Ils invitent l'entreprise commune à présenter à l'autorité de décharge un rapport sur les avantages socioéconomiques des projets déjà achevés. Ils rappellent à cet égard que l'autorité de décharge a précédemment demandé à la Cour d'élaborer un **rapport spécial** sur la capacité des entreprises communes à garantir, conjointement avec leurs partenaires privés, la valeur ajoutée et une exécution efficace des programmes de recherche, de développement technologique et de démonstration de l'Union.

Les députés font en outre une série d'observations en matière de conflits d'intérêts afin que l'ensemble des problèmes enregistrés soient résolus d'ici à la fin du mois de septembre 2015.

Enfin, les députés indiquent qu'ils sont favorables à **un renforcement des liens entre Clean Sky et SESAR** afin d'améliorer la communication et de renforcer les synergies et les complémentarités.

Décharge 2013: Entreprise commune Clean Sky

2014/2131(DEC) - 30/01/2015

Ayant examiné le compte de gestion de l'exercice 2013 et le bilan financier au 31 décembre 2013 de l'entreprise commune Clean Sky, ainsi que le rapport de la Cour des comptes sur les comptes annuels de l'entreprise commune pour l'exercice 2013, accompagné des réponses de l'entreprise commune aux observations de la Cour, le Conseil recommande au Parlement européen d'octroyer la décharge au directeur exécutif de l'entreprise commune sur l'exécution de son budget 2013.

Le Conseil rappelle au passage que l'entreprise commune Clean Sky 2 s'est substituée et a succédé à l'entreprise commune Clean Sky et qu'il convient dès lors de donner décharge au directeur exécutif de l'entreprise commune Clean Sky 2.

D'une manière générale, le Conseil se félicite que la Cour estime que, dans tous leurs aspects significatifs, les comptes annuels de l'entreprise commune présentent fidèlement la situation financière de celle-ci au 31 décembre 2013, ainsi que les résultats des opérations et les flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux dispositions du règlement financier de l'entreprise commune et aux règles comptables adoptées par le comptable de la Commission, et que les opérations sous-jacentes pour cet exercice sont légales et régulières.

Néanmoins, le Conseil formule les commentaires suivants :

- **reports de crédits** : afin d'éviter les reports excessifs, le Conseil demande à l'entreprise commune Clean Sky 2 d'accorder l'attention voulue à la bonne exécution des crédits d'engagement et de paiement au cours de l'exercice et, le cas échéant, de dégager les crédits inutilisés, conformément au principe budgétaire d'annualité;
- **marchés publics** : le Conseil invite l'entreprise commune Clean Sky 2 à mettre en œuvre d'autres améliorations en termes de dépenses liées aux appels à propositions et, en particulier, à raccourcir les délais pour la signature des conventions de subvention, afin de parvenir à un meilleur taux d'exécution des crédits de paiement;
- **contrôles internes** : le Conseil invite l'entreprise commune à poursuivre les efforts en vue d'améliorer les systèmes et les procédures de contrôle, notamment le contrôle *ex ante* des déclarations de dépenses, et à apporter davantage de clarté à toutes les parties concernées grâce à des séminaires et des formations spécialisés. Il invite également l'entreprise commune à aligner sa propre règlementation financière en matière de dispositif d'audit interne, en particulier en ce qui concerne les compétences de l'auditeur interne de la Commission, sur le règlement financier-cadre révisé;
- **résultats des recherches** : le Conseil invite également l'entreprise commune à améliorer le suivi et la communication des résultats de la recherche.

Décharge 2013: Entreprise commune Clean Sky

2014/2131(DEC) - 30/07/2014 - Document de base non législatif

OBJECTIF : présentation par la Commission des comptes annuels consolidés de l'Union européenne pour l'exercice 2013 – étape de la procédure de décharge 2013.

Analyse des comptes de **l'entreprise commune Clean Sky**.

CONTENU : le présent document de la Commission porte sur les comptes consolidés de l'Union européenne relatifs à l'exercice 2013 élaborés sur la base des informations fournies par les institutions, organismes et agences de l'UE, conformément à l'article 129, par. 2, du règlement financier applicable au budget général de l'Union, en ce compris par l'entreprise commune Clean Sky.

Il constitue le document reprenant l'ensemble des informations chiffrées sur lesquelles se fonde la procédure de décharge.

La procédure de décharge des entreprises communes de l'UE : le budget de l'UE finance un large éventail de politiques et de programmes mis en œuvre dans toute l'UE. Conformément aux priorités fixées par le Parlement européen et le Conseil dans le cadre financier pluriannuel (CFP), la Commission gère des programmes, des activités et des projets spécifiques sur le terrain avec l'appui technique de certaines agences et entreprises communes spécialisées.

Les comptes annuels consolidés de l'UE apportent à cet égard des informations sur les activités de ces agences et entreprises communes sous l'angle de la comptabilité budgétaire et de la comptabilité d'exercice.

Les états consolidés sur l'exécution du budget général de l'UE recouvrent en particulier l'exécution budgétaire de toutes les institutions. **Les agences et entreprises communes de l'UE ne disposent toutefois pas de budgets distincts à l'intérieur du budget de l'UE** ; elles sont partiellement financées au moyen d'une subvention provenant du budget de la Commission.

Chacune des entreprises communes fait l'objet d'une procédure de décharge propre.

Clean Sky : pour 2013, les tâches et comptes de cette entreprise commune se présentaient comme suit :

- **description des tâches de l'entreprise commune** : l'entreprise commune Clean Sky, dont le siège est situé à Bruxelles (BE), a été créée en vertu du règlement (CE) n° 71/2008 du Conseil pour une période allant jusqu'au 31 décembre 2017. Elle a pour principale mission d'accélérer la mise au point, la validation et la démonstration de technologies de transport aérien propres dans l'Union européenne, et notamment en vue de créer un système de transport aérien radicalement innovant visant à réduire l'impact du transport aérien sur l'environnement;
- **comptes de l'entreprise commune** : la contribution maximale de l'UE à l'entreprise commune Clean Sky s'élève à 800 millions EUR jusqu'en 2017. La part non comptabilisée cumulée des pertes s'élève à 72 millions EUR (57,8% du capital).

Voir également détail des comptes définitifs de l'entreprise commune Clean Sky.